

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 28 JUIN 2016

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents 9

- votants 10

L'an deux mille seize

le vingt-huit juin à 19 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 15 Juin 2016

Présents : Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Nicolas LEMERCIER, Arnaud VENET, Marc LANGLOIS, Elie CAILLET, Mesdames Valérie VINCELET, Sabine BIGOT,

Absents excusés : Madame Marie CHARPENTIER pouvoir donné à Madame VINCELET Valérie

Absents : Madame DELAHAYE Angélique

Secrétaire de séance : Madame Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 9 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Décision modificative sur la reprise du résultat d'investissement au BP 2016. Délibération n° 2016.018	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Examen et approbation du devis de l'entreprise VERDI concernant le schéma de gestion des eaux pluviales. Délibération n° 2016.019	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la mise en place d'un schéma de gestion pluviale. Délibération n° 2016.020	2
Objet : N°ordre de séance : 4.	Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet (Fête Nationale). Délibération n° 2016.011	3
Objet : N°ordre de séance : 5.	Avis sur l'arrêté de projet de périmètre portant fusion du Syndicat des Energie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Energies ». Délibération n° 2016-22	3
Objet : N°ordre de séance : 6.	Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) . Délibération n° 2016-023	4
Objet : N°ordre de séance : 7.	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour la mise en place d'un schéma de gestion pluviale. Délibération n° 2016.024	17

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation pour ajouter deux points à l'ordre du jour.

Objet : N°ordre de séance : 1. Décision modificative sur la reprise du résultat d'investissement au BP 2016. Délibération n° 2016.018

Suite à une erreur dans la reprise du résultat d'investissement de l'année 2015 sur le Budget Primitif de l'année 2016, il y a lieu de procéder à une rectification du Budget Primitif 206 par décision modificative.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 pour la section d'investissement, conformément au compte de gestion 2015 dressé par le receveur municipal, présente un solde de 149 955.97 € à reporter au Budget Primitif 2016 au compte 001 de la section d'investissement. Le montant réellement inscrit au Budget Primitif 2016 est de 94 067.29 €, il convient de procéder à une augmentation de crédit au compte 001 de la section d'investissement d'un montant de 55 888.68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de modifier le **Budget Primitif 2016** par une augmentation de crédit au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de **55 888.68 €**.

Objet : N°ordre de séance : 2. Examen et approbation du devis de l'entreprise VERDI concernant le schéma de gestion des eaux pluviales. Délibération n° 2016.019

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme), nous devons répondre aux objectifs du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021** adopté par le comité de bassin Artois-Picardie du 16 octobre 2015 et arrêté par le préfet coordinateur de bassin, le 23 novembre 2015.

- Considérant que le schéma SDAGE oblige les communes à élaborer un zonage de gestion pluviale.
- Considérant que ce zonage doit être annexé ou intégré au PLU (article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme) et que les prescriptions à intégrer dans le règlement d'urbanisme seront opposables au tiers.
- Considérant l'article L.2224-10 du CGCT qui impose aux collectivités de définir les zones où : « 3°...des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ; « 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement... ».

Monsieur le Maire propose pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales, de faire appel à un cabinet d'ingénierie spécialisée dans le cadre de ces études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver le devis proposé par le cabinet VERDI Ingénierie Seine pour un montant de **4525€ HT**.
- **Dit** que le coût de cette opération sera inscrit au Budget Primitif 2016

Objet : N°ordre de séance : 3. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la mise en place d'un schéma de gestion pluviale. Délibération n° 2016.020

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme), nous devons répondre aux objectifs du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021** adopté par le comité de bassin Artois-Picardie du 16 octobre 2015 et arrêté par le préfet coordinateur de bassin, le 23 novembre 2015.

- Considérant que le schéma SDAGE oblige les communes à élaborer un zonage de gestion pluviale.
- Considérant que ce zonage doit être annexé ou intégré au PLU (article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme) et que les prescriptions à intégrer dans le règlement d'urbanisme seront opposables au tiers.
- Considérant l'article L.2224-10 du CGCT qui impose aux collectivités de définir les zones où : « 3°...des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ; « 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement... ».
- Considérant l'approbation du devis du cabinet VERDI Ingénierie Seine pour un montant de 425 € HT.

Monsieur le Maire propose pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales, de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** une aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour un montant de 50% sur les prestations d'élaboration du zonage de gestion pluviale.

Objet : N°ordre de séance : 4. Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet (Fête Nationale).
Délibération n° 2016.011

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal pour les festivités du 14 juillet un repas convivial sous forme d'un barbecue accompagné de salades composées. Un débit de boissons temporaire sera ouvert à cette occasion. Dans le cadre de la régie de recette, il y a lieu de fixer le montant du repas et des consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer le prix du repas à :
- Pour les habitants du village 10 € (adulte) et 5 € (enfants de 6 à 12 ans)
- Pour les extérieurs au village 15 € (adulte) et 6 € (enfants de 6 à 12 ans)
- **Dit** que le repas sera gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.
- **Décide** de fixer le tarif des consommations à :
- Bières : 2 €
- Sodas : 1.50 €
- Vins : 1 € le verre et 5 € la bouteille.

Objet : N°ordre de séance : 5. Objet : N° d'ordre de séance : 5 – Avis sur l'arrêté de projet de périmètre portant fusion du Syndicat des Energie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Energies ». Délibération n° 2016-22

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016, Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;
- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de donner son accord** à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

Objet : N° ordre de séance : 6. Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) . Délibération n° 2016-023

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu le diagnostic accessibilité réalisé sur le patrimoine de la Commune;
- Vu le phasage de travaux proposé à la commission accessibilité ;
- Considérant que la Commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
- Considérant que la Commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire ;
- Considérant l'arrêté du Préfet validant la demande de prorogation des délais de dépôt de l'Ad'AP accepté en date du 28 septembre 2015.
- Considérant l'obligation pour la commune de déposer un dossier d'Ad'AP avant le 27 septembre 2016.
- Considérant le jugement du TGI de Beauvais en date du 25 avril 2016 qui annule le congé délivré le 17 février 2015 pour le bail du logement communal à M. Hecquet Fabrice/Me Broissard Catherine et reconduit tacitement ce bail pour une période de 3 années au 08/2018.
- Considérant que le logement est situé à l'intérieur des locaux de la Mairie, rendant impossible les travaux de mise en accessibilité de la Mairie ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un délai de 4 ans pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité ;

Le Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à présenter la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la mise en place d'un schéma de gestion pluviale - Délibération n° 2016-24.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme), nous devons répondre aux objectifs du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021** adopté par le comité de bassin Artois-Picardie du 16 octobre 2015 et arrêté par le préfet coordinateur de bassin, le 23 novembre 2015.

- Considérant que le schéma SDAGE oblige les communes à élaborer un zonage de gestion pluviale.
- Considérant que ce zonage doit être annexé ou intégré au PLU (article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme) et que les prescriptions à intégrer dans le règlement d'urbanisme seront opposables au tiers.
- Considérant l'article L.2224-10 du CGCT qui impose aux collectivités de définir les zones où : « 3° ...des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ; « 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement... ».
- Considérant l'approbation du devis du cabinet VERDI Ingénierie Seine pour un montant de 4 525,00 € HT.

Monsieur le Maire propose pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales, de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** une aide financière du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 35% (taux communal) sur les prestations d'élaboration du zonage de gestion pluviale.
- **Sollicite** une dérogation à la règle de l'antériorité de l'attribution d'une subvention afin de commencer l'opération avant l'accord de la subvention

Objet : N°ordre de séance : 7. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée il a effectué les opérations suivantes :

- Ets Parmentier 1716.30€ (rachats du matériels volés)
- Team3 services 7749.61€ (achat de la balayeuse désherbeuse)
- Syndicat scolaire des 8 villages 8540.37€ (participation financière de la commune à l'école)
- CIGAC 1843.06€ (assurance annuelle du personnel communal)
- AET Géomètre 591.19€ (frais de piquetage pour les travaux de la voie communautaire)
- Vrooman 499.33€ (entretien du tracteur et du bras)
- MondiTP motoculture 395€ (achat du désherbeur thermique)
- Aménager le territoire 2132.10€ (frais d'instruction du plan local d'urbanisme fin de phase 3)

Objet : N°ordre de séance : 8. Communications du Maire

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil présents :

- A demandé à la SICAE une analyse des dépenses liées aux différents contrats d'électricité de mars 2015 à mars 2016, il en ressort que malgré une augmentation des consommations en éclairage public liée au fait d'éclairer le village toute la nuit, les dépenses d'éclairage public représente 37% du budget électricité de la commune, la consommation totale d'électricité de la commune a augmenté de 2.38% mais que le coût total lui a diminué de 14% (changement du contrat de la salle des fêtes, éclairage à leds et gestion du chauffage).
- Le Tribunal d'instance de Beauvais a annulé le congé délivré par la commune le 17 février 2015 pour le logement communal, le bail est reconduit tacitement pour 3 années, soit une fin de bail au 31/08/2018.
- Suite à l'assignation par la commune au TGI de Beauvais de la société ENERCON (éoliennes) pour ordonner la caducité et nullité de la promesse de servitude des chemins et voies communaux conclue le 10 novembre 2010 entre la société Enercon et l'ancien Maire de Royaucourt, ladite société informe la commune qu'elle entend renoncer au bénéfice de cette promesse.
- L'Association FEROWEL a gagné son procès en appel contre le Préfet de Région, la Cour d'Appel Administrative de Douai a annulé l'arrêté du Préfet de Région Picardie du 14 juin 2012 relatif au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie et le schéma régional éolien et annule la décision du tribunal administratif d'Amiens du 12 novembre 2014. L'Etat est condamné à verser la somme de 3000€ à l'Association FEROWEL.
- A fait réaliser par les services de la direction générale des finances publiques une analyse financière de 2011 à 2015.
- Présente les devis réalisés dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques (phase3) pour la Rue d'En haut, Le Hébaïn, de Dompierre et les hameaux. Un rendez-vous a lieu ce jeudi afin de voir avec le SEZEO les possibilités de subventionnement.

Objet : N°ordre de séance : 9. Questions Diverses.

Monsieur Venet Arnaud demande si les motos de type cross ont le droit de circuler dans le village, réponse :
Les motos cross ne sont pas homologuées et ne peuvent pas circuler sur les voies communales.
L'information sera transmise au propriétaire de la dite moto.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire,
Laurent Gesbert